



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 17 janvier 2025

ARRETÉ

n°2025/013 portant mainlevée de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 29 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-24, L.2213-24 ;

Vu l'arrêté n°2024/483 portant mise en sécurité d'urgence et interdiction temporaire d'habiter l'immeuble sis 29 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/484 portant modification de la mise en sécurité d'urgence et interdiction temporaire d'habiter l'immeuble sis 29 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/003 portant levée partielle de la mise en sécurité d'urgence et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 29 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia ;

Vu le courriel du syndic de copropriété Patrimonia Gestion, représenté par Monsieur Nicolas Vaccarezza, informant de la réalisation du décroûtage du revêtement du plafond du R+1 ;

Considérant que les mesures indispensables pour faire cesser le danger ont été appliquées par le prestataire mandaté par le syndic de copropriété ;

Considérant que l'entreprise mandatée par le syndic de copropriété a pu décroûter le revêtement du plafond du R+1 afin d'établir de nouvelles préconisations techniques ;

Considérant que l'entreprise a pu effectuer les vérifications nécessaires et nous confirme que la structure n'est pas touchée ;

Considérant que le danger grave et imminent pour la sécurité et des passants a été supprimé ;

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits les arrêtés n°2024/484 et n°2025/003 respectivement datés du 31 décembre 2024 et 7 janvier 2025 ;

Article 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2025/003 en date du 7 janvier 2025 prescrivant les travaux d'urgence à réaliser ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété Patrimonia Gestion sis 4 Avenue Emile Sari 20200 Bastia, représenté par Monsieur Vaccarezza, qui assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires ou à ses ayants droits ; et sera affiché sur site.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Signé électroniquement le 21/01/2025



Pierre SAVELLI